



| DÉLIBÉRATION 67-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	20
Absents	3
Procurations	3
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2026 (22/06/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **mercredi 1^{er} juillet 2026 (01/07/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Madame Valérie DILLON, Maire.

Présents (20) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelynne, COUTHIER Dominique.

Excusés avec procuration (3) : BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), SALBY Marina (procuration VALETTE Vincent), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine).

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Recrutement en accroissement temporaire d'activité pour l'école de musique

Conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

Il est en effet nécessaire d'assurer un renfort d'agent contractuel à l'École Municipale de Musique et de procéder au recrutement :

- D'un assistant d'enseignement artistique de droit public, catégorie B, pour l'enseignement du solfège cycle 1 du 01 septembre 2026 au 03 juillet 2027. Ce recrutement sera effectué sur la base de 4 heures hebdomadaires, hors vacances scolaires

Dans le cadre du recrutement d'un fonctionnaire déjà en poste sur une autre collectivité, la rémunération sera forfaitaire, non soumise à cotisation patronales et au prorata du nombre de jours réellement effectués.

Les crédits correspondants sont disponibles au budget 2026 et seront inscrits au budget 2027, chapitre 012. Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260701-67D2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le recrutement en accroissement temporaire d'activité comme exposés ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance


Nicole QUILLIEN

Pour le Maire,

Pierre ALIBERT, 1^{er} adjoint




REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260701-67D2026-DE